

15ème législature

Question N° : 45033	De Mme Laurence Trastour-Isnart (Les Républicains - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Transformation et fonction publiques		Ministère attributaire > Transformation et fonction publiques
Rubrique >fonctionnaires et agents publics	Tête d'analyse >Revalorisation de la profession de musicien intervenant	Analyse > Revalorisation de la profession de musicien intervenant.
Question publiée au JO le : 29/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Laurence Trastour-Isnart appelle l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la démarche de revalorisation du métier de musicien intervenant. Les musiciens intervenants titulaires du DUMI sont des professionnels détenant un diplôme de niveau 6 selon la classification RNCP, mais ils ne peuvent pas accéder à la catégorie A par voie de concours dans leur discipline. Ainsi, il serait opportun de créer un nouveau cadre d'emploi de professeur d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et de proposer une revalorisation de toute la filière culturelle de la fonction publique territoriale en équivalence aux personnels enseignants et de direction de l'éducation nationale. Mme la députée lui demande donc quelle est sa position sur le sujet. En outre, elle souhaiterait savoir quelles réponses son ministère compte apporter à la revalorisation susmentionnée.